



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29 04 24

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20240425-AM2024\_175-AR

## ARRETE DU MAIRE N°2024-175

Pôle : Sécurité

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « VIDE GRENIER » AU PARCOURS NATUREL LE DIMANCHE 19 MAI 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 à L2212-1, L2211-1, L2212-2

VU l'article R310-2 du code des commerces

Vu les dispositions du Code Pénal

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code de la voirie routière

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage

VU la circulaire N° 182C du 7 août 1990 du ministère de l'intérieur

VU la demande formulée par le service pôle animation de la Ville de Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 mai 2024 de 09h00 à 16h00, la mairie de sausset les pins organise un vide grenier qui aura lieu sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

Sera présent sur le lieu énoncé ci-dessus une buvette dont le prestataire sera l'association « Loisirs et Marche ».

ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les participants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des autorités.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240425-AM2024\_175-AR



ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 avril 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND